

ABONNEMENTS.

UN AN. Canada... \$3.00 Etats-Unis (en or)... 3.50 (payable d'avance.) SIX MOIS. Canada... \$1.50 Etats-Unis... 1.75 (payable d'avance.)

TARIF DE ANNONCES.

Première insertion, par ligne... \$0.10 Chaque insertion suivante... 0.02 Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

LE FRANC-PARLEUR CREDIDI · PROPGER · QVOD · LOCUTVS · SVM.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX : \$3.00 PAR AN

FEUILLETON DU "FRANC-PARLEUR"

LES IDOLES

PAR RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

XI

PROJETS ROMPUS.

Sabine sentit des larmes brûlantes monter à ses yeux; elle les essuya rapidement, se releva et, d'un pas raffermi, elle se dirigea vers le salon.

—La volonté de votre père! vous a-t-elle jamais imposé son joug? —Une seule fois, répondit Sabine en rougissant.

—Console-le, dit-elle, console-le. Et, sans rien ajouter, elle s'enfuit. Sulpice marcha droit à Bénédicte.

L'artiste avait, dans cette œuvre, suivi les traditions des maîtres. Ses lignes étaient sèches sans sécheresse, les draperies souples formaient de beaux plis.

Un drame dans un régiment. Le deuxième régiment des cuirassiers de la garde royale avait pour colonel le baron Dujon, qui prit pour maréchal des logis un jeune homme nommé du Ruhault.

n'était point relative au service et n'avait pas besoin de suivre la filière hiérarchique. Homme d'honneur, il était tout aussi indigné que nous de la conduite de Ruhault; mais aveuglé par son excessive vanité, il crut que l'on avait manqué à ce qu'on lui devait.

trouverait le corps d'officiers tout entier. En effet, lendemain matin, tous les lieutenants et sous-lieutenants se trouvèrent au lieu indiqué, et quand Ruhault arriva, il fut averti que n'ayant pas obtenu la décision des officiers après l'assassinat qu'il avait commis sur la personne de M. Casabonne, décision qu'il expulsait du corps comme indigne après la république générale dont il était l'objet depuis ce jour, et après sa grossière insulte de la veille à M. Desmaisons il fut averti, dis-je, que les officiers ne venaient plus qu'un moyen de se débarrasser de lui, c'était de le tuer ou de le tuer par lui. Il fut ajouté que Desmaisons, qui insistait pour se battre le premier, ne se battrait qu'au tour que le sort lui fixerait car nous nous trouvions tous également offensés par l'action inqualifiable commise sur sa personne.

M. Desmaisons consenti à se soumettre à cette décision, et le sort décida que M. de Belleport se battrait le premier. Le sabre fut l'arme choisie, et un cercle se forma autour des combattants.

Après quelques ferraillements, Ruhault incurable dans sa manière de se battre, saisit l'arme de son adversaire comme il avait saisi l'épée de Casabonne, et se fendant en l'écartant, il enfonce son sabre dans le bras de M. de Belleport; la lame pénétra entre les deux côtes. Un cri d'indignation fut poussé par tous les spectateurs, qui se précipitèrent pour soutenir le blessé qui s'affaissait, et pour désarmer l'assassin. Il y eut un moment de confusion impossible à décrire et qui se termina par l'ordre donné à Ruhault de se revêtir de son uniforme, dès qu'il l'eut endossé, on lui arracha ses épaulettes et son aiguillette, on coupa tous les boutons, ainsi que les deux basques de son frac qui portaient des grenades; on le fit monter sur le cheval de M. de Montluc, qui se trouvait là, et, tête nue, il fut conduit à travers la ville de Versailles jusqu'au logement du colonel Dujou, qui prévenu du duel qui devait avoir lieu entre Ruhault et Desmaisons, en attendait l'issue avec impatience.

Plusieurs officiers montèrent avec précipitation et rendirent compte au colonel du nouvel assassinat commis par son protégé; des reproches amers lui furent adressés, puis Ruhault, poussé violemment près de lui, y resta après le départ des officiers.

Cette fois il n'était plus possible de maintenir le coupable parmi nous; le colonel l'envoya à Paris dans prison de l'Abbaye, sous la conduite de l'adjudant-major Chalardant. Ruhault ne reparut plus au régiment, mais le colonel, par une bonté poussée jusqu'à la faiblesse, le maintint sur les contrôles afin de lui continuer sa solde. Chaque mois le trésorier faisait remettre ses appointements chez le colonel, où il allait les toucher et signer. Cet état de choses dura assez longtemps encore mais le colonel ayant reçu sa nomination de général et un nouveau colonel étant nommé au régiment, M. de Lauriston, le général Dujou sentit qu'il ne pouvait plus laisser figurer sur les contrôles un officier chassé depuis une année, il l'en fit rayer, pour que son successeur n'eût point à le faire, ce qui était inévitable.

Lorsque Ruhault se présenta chez le général pour toucher ses appointements, ce dernier le prévint qu'ayant quitté le commandement du régiment, il avait été forcé de le faire des contrôles et que les appointements cessaient.

Ruhault se retira d'un air sombre et sans rien dire; mais il se présenta de nouveau le lendemain chez le général, qui le reçut avec sa bonté accoutumée, bonté trop grande et qui lui fut fatale. Dès que ce forcené fut seul avec son bienfaiteur, il tira de sa poche un long couteau, et se précipitant sur le général, surpris et sans défense, il lui en porta plusieurs coups avec fureur. Au cris du général et au bruit de la lutte, accourut le valet de chambre suivi d'un planton, qui s'emparèrent de Ruhault et le mirent entre les mains des soldats d'un poste voisin.

Dans cette horrible lutte, le général avait reçu onze coups de couteau sur les bras, sur les mains et un près d'une clavicule.

Outre le couteau dont ce monstre fit un si funeste usage, on trouva sur lui un pistolet chargé.

Ruhault fut remis entre les mains de la justice; traduit devant une cour d'assises, il fut condamné à être décapité.

Placé sur la fatale charette qui le conduisit au lieu du supplice, il aperçut dans la foule deux officiers du régiment, et ce haineux et vindicatif assassin leur montra le poing d'un air menaçant. Dix minutes après ce dernier acte, il avait cessé de vivre et de haïr.

Après avoir raconté ces deux duels, causes du drame dont le dénouement eut lieu en place de Grève, je vais parler d'un autre duel, aussi original que les premiers ont été lugubres et sanglants. Un monsieur très chatouilleux sur sa réputation, apprend qu'un particulier de sa connaissance s'était permis des propos offensants sur son compte. Ne pouvant, vu l'éloignement, mettre flamberge au vent, il saisit sa plume et écrit à son détracteur le billet suivant: « Monsieur, j'apprends que

vous vous êtes permis sur ma personne des propos dont je me trouve offensé; en conséquence, je vous envoie par la présente une paire de soufflets des mieux appliqués. A quelques jours de là il reçut la réponse suivante: « Monsieur, j'ai reçu les soufflets que contenait votre lettre, et m'empêchant de vous répondre, je vous envoie par la présente un grand coup d'épée qui vous tue raide; j'en ai bien du regret, mais vous m'y avez forcé. » Entre gens d'esprit il s'en tirent là et ils durent même rire de leur duel épistolaire.

A. THIRION.

LE FRANC-PARLEUR
Jeudi, le 17 Janvier 1878

Résumé des dernières nouvelles télégraphiques.

Otessa, 15.—Les Turcs ont bombardé Odessa, brûlé dix maisons, tué une personne et en ont blessé onze. Ils ont aussi bombardé Accapa sur la Mer Noire. Peu de dommages. Une personne fut tuée.

On dit qu'à St. Pétersbourg on était très mécontent de voir bombarder une ville pendant qu'on est à faire des négociations.

Savannah, Ge., 11.—Harley, le duelliste récemment tué par une personne inconnue, est le second de sa famille qui meurt en duel.

On dit que le colonel Harley, son père, se fêcha contre une esclave dont il venait de punir la punir. Elle le maudit, lui prédisant qu'un homme aussi inhumain aurait des enfants qui finiraient mal.

Hartford, Conn., 16.—Un accident est arrivé à Tarrifville, sur le pont de fer traversant la rivière Farmington.

Le train était en destination de Miller-ton et portait des passagers pour toutes les stations entre cette ville et l'endroit de l'accident, qui voulaient assister aux assemblées de Moody et de Sankey.

Deux engins, un char à bagage et deux chars de passagers tombèrent dans le gouffre, l'engin touchant la grève et trois chars brisant la glace à trois pieds d'eau, et un char restant sur le bout du pont.

On a retiré sept cadavres à 8 hrs. a. m., et on croit qu'il y en a d'autres dans les débris.

On remarqua parmi les morts, Madame Benn. Corman, Mlle Minnie Allen, deux demoiselles McGarger, toutes de Windstead, une femme et deux hommes qu'on ne put identifier furent aussi trouvés. Melle Janet Warner de Canaan et M. Whiting de Windstead, manquent, et sont peut-être parmi les morts qu'on ne peut identifier. Il est presque certain que d'autres corps n'ont pas encore été retrouvés. Les plus blessés furent le Rév. M. W. H. Thomas, ministre méthodiste de Windstead, qui eut les deux jambes broyées et le côté fracturé; les ingénieurs Franey et Hatch, le dernier probablement blessé mortellement.

On compte en tout quarante blessés.

Un correspondant qui écrit d'Erzeroum avant sa reddition, dit: « La ville est maintenant presque un vaste hôpital. Presque cent soldats meurent tous les jours et deux ou trois sont gelés à mort presque tous les soirs.

Le typhus fait beaucoup de ravages, et comme les corps sont enterrés sous une légère couche de terre, les conséquences en seront terribles au dégel.

Une dépêche d'Athènes dit: Comme un vaisseau de guerre turc croisait près de Cérigo sans cause connue, le vaisseau grec en fer, le « George », est allé lui rappeler la neutralité.

Londres, 15.—Un correspondant de Paris télégraphie qu'au prochain congrès postal, la France proposera des ordres de « poste internationale », au taux d'un cent.

La date d'échange devra être déterminée par le Congrès.

Paris, 15.—La majorité du Sénat a nommé le duc de Cazès sénateur à vie pour remplacer le général Aurélien de Paladines, décédé.

Rome, 15.—La reine de Portugal, fille de Victor-Emmanuel, est arrivée. Garibaldi a écrit au roi Humbert le priant de suivre les traces de son père.

Constantinople, 15.—Les plénipotentiaires envoyés pour négocier avec le grand duc Russe, sont partis aujourd'hui pour Kézanlik, où ils sont attendus jeudi.

Le grand duc Nicholas a averti la Porte qu'il avait plein pouvoir.

Une grande bataille a eu lieu lundi entre Satar Bazardjik et Philippopolis. Le feu a cessé aujourd'hui. Suléiman Pacha a ensuite pris position près de Philippopolis et a ordonné aux habitants d'en sortir.

Les Russes sont arrivés à Tchirpan au sud de Yeni Saghra et marchent sur Yeni Mahalgre.

Dans l'attente d'un armistice la flotte turque a reçu ordre de rester à Sinop.

Salfet et Namyk Pacha sont demeurés toute la journée à la station du chemin de fer attendant que les réparations sur la ligne fussent terminées. Ils sont partis ce soir.

Londres, 16.—Une dépêche de Constantinople au « Telegraph », dit que l'ambassadeur autrichien a reçu avis que l'Autriche veut une paix conclue par les deux puissances seules, et qu'elle entend mettre le traité de Paris en force, et que la Turquie devait laisser les grandes questions concernant les puissances européennes pour la conférence des puissances de l'Europe. On croit que ceci est une marque d'entente entre l'Autriche et l'Angleterre.

Londres, 16.—Une dépêche de Constantinople dit que l'ambassadeur autrichien a dit à Serer Pacha avant son départ pour Kézanlik, que l'Autriche ne pouvait pas empêcher un armistice tendant à une paix durable, mais que comme signataire au traité de Paris, l'Autriche ne reconnaîtrait pas une paix conclue sans son concours. L'Autriche, a-t-il dit, prétend sauvegarder ses intérêts.

Influence cléricale.

Sous ce titre la Gazette de Montréal a publié hier en premier-Montréal un article remarquable dont voici la traduction:

Nous avons eu plus d'une fois occasion de signaler le manque de sincérité de nos amis, les Rouges, dans leurs dénonciations de l'influence cléricale. Leur opposition à cette influence est due simplement au fait qu'elle a été employée généralement, quoique non exclusivement, contre eux, et qu'elle leur fournissait un bon moyen de s'assurer le vote protestant. Ceux qui néanmoins, se rappellent les événements qui ont eu lieu vers l'époque de l'établissement du Parti National n'ont pas besoin qu'on leur dise que les Rouges sont tout aussi prêts, dans un but politique, à se plier à une obéissance absolue et sans discussion à l'Église, que le sont les conservateurs. L'élection de Montréal Est en 1872 a été un exemple frappant de la vérité de cette assertion. Les discours prononcés à la grande assemblée de Québec pour la fondation du nouveau parti, sont une autre illustration non moins frappante de l'exactitude de la même observation. Malgré le récent aveu de M. Jetté que le nouveau parti a toujours été d'accord avec les chefs de l'ancien, il est bien connu que le premier a été fondé avec le seul objet d'échapper à la haine qui s'attachait au nom du second. La fameuse déclaration de M. Mercier dans sa lettre aux organisateurs de cette assemblée, que quand les prêtres viendraient enfin à les mieux comprendre, ils seraient tout disposés à leur donner leur entier appui—et qu'avec un tel support la victoire était certaine, ne peut jamais être oubliée. Ceux qui, pendant les élections de 1872, ont eu l'opportunité d'entendre les discours prononcés sur les hustings, se souviendront que le plus fort atout dans les mains des orateurs rouges était le mandement de Monseigneur Bourget, dans lequel les conservateurs étaient condamnés pour défaut de sympathie cordiale et de soumission aux dictées de l'Église. La démission de l'Institut-Canadien, des principaux Rouges a fait aussi partie de la comédie; et l'expulsion de fait de M. Jos. Doutra hors de la ville durant les élections, et son exclusion de toute participation à la lutte, fut le dernier grand coup qu'on frappa pour faire tourner l'influence cléricale au profit des politiciens rouges. Le fait que les anciennes préventions restaient encore vivaces autour d'eux et les empêchèrent d'obtenir ce pourquoi ils avaient fait tant de sacrifices, a été probablement la raison qui leur a fait adopter une autre tactique et qui leur a fait pousser ces clameurs contre l'influence indue, qui ont caractérisés les discussions des deux dernières années. Heureusement, ainsi que nous le pensons, la présence du Dr. Couroy a arrêté pour un temps cette pratique de se servir de la chaire comme d'un agent politique. Tout en reconnaissant, comme nous l'avons toujours fait, le droit qu'a le clergé de l'Église Catholique Romaine en commun avec tous les autres citoyens, d'exercer son influence, s'il désire ainsi, pour le parti quel qu'il soit qui rencontre son approbation, nous avons toujours condamné l'emploi de la chaire pour réaliser cet objet, et nous avons de grandes espérances que, comme un des résultats de la mission du délégué Apostolique au Canada, cet emploi a pris fin, en autant que le clergé conservateur y est concerné. Personne ne s'est aventuré de dire que dans les élections qui ont eu lieu récemment en cette province, les prêtres aient fait quoi que ce soit qui puisse être accusé d'influence indue en faveur des candidats conservateurs. Les élections se sont faites uniquement sur le terrain politique; une élection meilleure en apparence a été inaugurée, au cours de laquelle les appels à de purs préjugés sectaires devinrent plus difficiles dans les luttes politiques.

Nous craignons malheureusement de ne être pas à l'abri de toutes les difficultés. Les

Rouges, croyant avoir réduit au silence le clergé conservateur, sont maintenant disposés à accepter tout ce qui pourra se dire du haut de la chaire pour fortifier leur influence. Nous avons appris que dimanche dernier le Rév. M. Saxo, curé de St. Romuald, dont les tendances libérales sont bien connues, a fait un sermon d'un caractère politique, dans lequel il a attaqué le gouvernement de Boucherville. Il a déclaré que la province était en banqueroute, que le Trésorier s'était vu dans la nécessité d'emprunter un demi-million au taux de 7 pour cent, somme qu'il aurait pu obtenir à 4 pour cent; que le fléau de la taxe directe nous menaçait et que tout le mal venait de l'administration conservatrice.

Nous serions curieux d'apprendre si les journaux rouges et les hommes politiques de ce parti, qui ont fait tant d'efforts pour empêcher l'influence indue du clergé, condamneront la conduite du Rév. M. Saxo.

D'après l'opinion des catholiques romains, ou du moins de la majorité, toutes les paroles qui tombent de la chaire ont un caractère sacré. Le Rév. M. Saxo est-il justifiable d'avoir ainsi manqué à son devoir, au moment où il était convenu que les questions politiques ne devaient pas être traitées dans le sanctuaire?

Nous demandons à nos lecteurs protestants, qui ont pu peut-être supposer à un moment donné que le protestantisme était en danger, à cause de la présence de M. de Boucherville dans le cabinet, ce qu'ils pensent du sermon du Rév. M. Saxo. Nous leur demandons ce qu'ils pensent d'un parti qui, après avoir dénoncé l'influence cléricale, en profite pour ses intérêts. Le Rév. M. Saxo est reconnu comme chef par les membres du clergé partageant les idées libérales, car il y a dans le clergé autant de distances d'opinion que parmi les laïques.

Dans les élections de 1875, il lança un manifeste qui produisit le plus vif étonnement. Durant la contestation de Charlevoix, il mit son influence au service de M. Tremblay qui, après l'avoir acceptée, a eu l'audace de reprocher à son adversaire d'avoir profité de l'influence cléricale. Il est certain que l'influence du Délégué Apostolique et de l'Archevêque, qui tous les deux désirent que les questions religieuses soient bannies de la chaire, n'aura aucune espèce de poids auprès de ce libéral forcené, et que les membres et les hommes politiques du parti libéral, croyant avoir réduit au silence le clergé conservateur, se réjouiront en pensant que l'influence de la chaire pourra désormais tourner à leur profit.

Règlements du comité d'organisation du Jubilé Musical de Montréal.

Comité d'organisation.

L'hon. juge Chs. J. Coursol, président; A. W. Ogilvie, Eer., M. P. P., 1er vice-président; M. C. Mullarky, Eer., 2me vice-président; Joel Leduc, Eer., trésorier; J. S. O. Dorval, secrétaire; J. E. Homier, Eer., assistant-secrétaire; U. Perrault, Eer., et A. Carmel, Eer., membres du comité.

Le Jubilé Musical de Montréal est un concours ouvert à tous les corps de musique de la Puissance du Canada.

Classes du concours.

Le concours a été divisé en deux classes, savoir: 1o. la classe des Corps de Musique réguliers, formés au Canada, (nous entendons par Corps de Musique réguliers, ceux qui sont composés de volontaires réguliers, et qui sont sous l'autorité du gouvernement); 2o. la classe des Corps de Musique Indépendants. La classe des Corps de Musique indépendants a été subdivisée en première classe et en seconde classe.

Les Corps de Musique Réguliers n'auront aucun droit de concourir dans les classes des Corps de Musique Indépendants, mais les corps de musique concourant dans la première classe des corps de musique indépendants pourront, s'il le désirent, concourir dans la classe des corps de musique réguliers.

Les corps de musique concourant dans la première classe des corps de musique indépendants, ne pourront pas concourir dans la seconde classe, ni ceux de la seconde classe dans la première classe.

Enfin aucun corps de musique ne pourra concourir dans d'autres classes que celle pour laquelle il aura été inscrit.

Prix.

Cinq prix en or, représentant ensemble la somme de deux mille piastres (\$2,000), et chaque prix accompagné d'un drapeau, ont été accordés à ce concours, savoir:

1o. Classe des corps de musique réguliers: prix, \$600, avec drapeau.

2o. Première classe des corps de musique indépendants: 1er prix, \$600, avec drapeau; 2me prix, \$400, avec drapeau.

3o. Seconde classe des corps de musique indépendants: 1er prix, \$300, avec drapeau; 2me prix, \$100, avec drapeau.

Ces prix seront décernés et attribués à qui de droit, et à la discrétion et à l'impartialité de cinq juges choisis tant aux

Etats-Unis que dans la province d'Ontario et dans la province de Québec.

Les drapeaux seront présentés par des Dames de différentes nationalités.

Etafin que le discernement des prix soit fait avec autant de justice que possible, voici ce qu'il a été décidé par le Comité d'Organisation du Jubilé Musical de Montréal, et il est bien entendu que tous les corps de musique qui désireront concourir devront se conformer en tous points aux présents règlements et conditions adoptés par le Comité d'Organisation.

Règlements et conditions.

Pour être qualifié à concourir, chaque corps de musique devra: 1o. Avoir été formé dans la Puissance du Canada; 2o. Exister au moins depuis le 1er septembre dernier (1877). Aucun musicien faisant partie d'un corps de musique concourant ne pourra être remplacé à compter du 1er avril prochain (1878), jusqu'au concours terminé; et chaque directeur des différents corps de musique concourant sera alors assermenté pour affirmer que chaque musicien faisant partie de son corps de musique en fait partie au moins depuis trois mois. Et un membre exécutant d'un corps de musique concourant ne sera admis à jouer dans d'autres corps de musique que dans le cas où il serait professeur de ces autres corps; 3o. Etre revêtu de son uniforme; 4o. Payer l'entrée fixée pour la classe dans laquelle il veut concourir, savoir:

Entrées:

Classe des Corps de Musique Réguliers.....	\$20
Première classe des corps de Musique Indépendants.....	\$20
Seconde Classe des Corps de Musique Indépendants.....	\$10

Cette entrée est payable au secrétaire soussigné comme suit: la moitié avec l'application, et l'autre moitié avant l'ouverture du concours, et sur réception de la moitié de l'entrée, l'on enverra gratis le morceau de concours; 5o. Faire application au secrétaire soussigné du 1er janvier au 20 mars prochain (1878), mentionnant le nom du corps de musique, celui du professeur, ainsi que ceux de tous les membres, en indiquant le nom d'où il vient; 6o. Jouer trois morceaux de musique, un à son propre choix, un au choix des juges, lequel sera envoyé gratis, sur réception de la moitié de l'entrée, et enfin un à premier vue, mais très-facile et suivant l'ordre du concours; 7o. Se rendre à Montréal le 20 ou le 21 de juin prochain (1878), à 9 heures a. m., le plus tard, et être présent au rendez-vous qui sera fixé en cette ville pour assister à une grande procession; 8o. Ce concours aura lieu les 21 et 22 prochain (1878), en la cité de Montréal.

La distribution des prix aura lieu le 24 de juin prochain (1878).

Montréal, 31 décembre 1877.

Chs. J. COURSOL, président.
J. S. O. DORVAL, secrétaire.

N.B.—Toutes correspondances devront être adressées au soussigné:

J. S. O. DORVAL,
Boite 448, Bureau de Poste, Montréal.

De Tout et Partout.

—L'hon. M. Peter Mitchell a envoyé sa résignation comme membre de la Chambre des Communes à cause de l'acte de l'indépendance du parlement. Il sera probablement réélu sans opposition.

—Nous lisons dans le Courrier de St. Hyacinthe:

Nos bons libéraux veulent, semblent-ils, nous ménager une surprise. A son passage à St. Hyacinthe, il y a quelques jours, l'hon. M. Laurier annonçait que nous aurions les élections générales avant un an, sans en préciser la date, comme de raison.

Eh bien, entre Noël et le jour de l'an, l'hon. M. Huntington est allé dans le comté de Shefford, accompagné de MM. Laflamme et Laframboise, adresser la parole à ses électeurs. Après cette visite qui s'est faite sans fracas ni tambour, on répétait parmi les intimes que les élections auraient lieu à la fin de mars ou au commencement d'avril, c'est-à-dire dans deux mois.

Le parlement fédéral va se réunir le 7 février, et M. MacKenzie qui n'est pas sur un lit de roses pourrait bien hâter l'expédition des affaires et mettre fin à la session sous un bref délai.

On peut s'attendre à des surprises et s'est aux conservateurs à ne pas rester dans une fausse sécurité, mais au contraire à compléter l'organisation de suite pour parer aux éventualités.

Que nos amis se mettent à l'œuvre et travaillent.

—La production des métaux précieux dans les Etats et Territoires de la côte du Pacifique, y compris la Colombie Anglaise et la frontière du Mexique, a atteint en 1877, la somme énorme de 98 millions et demi de dollars, soit un excédant de 7 millions et demi sur la production de 1876 considérée comme la plus importante dans les annales des Etats-Unis. Le Nevada seul compte pour 51 millions, et demi, et la Colombie Britannique pour \$1,177,190.

Si le produit des mines du Comstock est égal en 1878 à celui de 1877, le montant général de la production atteindra 100 millions de dollars.

Le total de la production se décompose comme suit:

Plomb (50/10).....	\$ 5,085 250
Argent (18 0/0).....	47,206 957
Or (47 0/0).....	46,139 547
Total.....	\$98,421 754

—Le nombre des personnes aux Etats-Unis qui ont annoncé l'intention de participer à l'Exposition est de 619, dont deux Américains demeurant en France.

Le premier chargement des articles destinés à l'Exposition partira dans la première semaine de février par le *Supplex*, capitaine Kirkland.

—Le *Temps* annonce que M. Fournier va être envoyé à Constantinople comme ambassadeur de France, en remplacement de M. de Bourgoing.

M. Fournier, qui compte de longs services dans la carrière diplomatique, avait été en dernier lieu envoyé par M. Thiers comme ministre de France auprès du roi Victor-Emmanuel.

—La grande médaille d'argent de la Société des sauveteurs de Londres vient d'être décernée à une jeune fille de seize ans, miss Vernon Bussel, et la médaille de bronze à son groom Samuel Isaac, pour le sauvetage de plusieurs personnes.

—La science ne connaît plus d'obstacles. Voici qu'aujourd'hui MM. Frey et Feil, auraient dit-on, trouvé le moyen de fabriquer des rubis. Ces rubis fabriqués rayent la topaze et le quartz comme les rubis naturels. Ils sont même plus durs que les autres.

Le chroniqueur du *Temps* examine celles qu'on peut être les conséquences de ces découvertes scientifiques merveilleuses:

Voyez-vous la figure de nos bijoutiers si les progrès de la science aidant, le rubis, le saphir et peut-être un jour le diamant allaient être produits à vil prix! Un collier de rubis n'aurait pas plus de valeur qu'un collier de coralline! Ce serait désespérant.

Pourquoi tenons-nous aux pierres précieuses? Est-ce à cause de leur éclat, de leur richesse, du plaisir qu'elles donnent aux yeux? Nullement. Le strass imite fort bien le diamant et plus d'un bijoutier a été pris à la fraude. Certains bijoux faux sont plus éclatants que les vrais. Leur importance tient uniquement à une convention; y déposez le rubis de sa valeur première, ce bijou aristocratique sera aussitôt relégué dans la foule des plébéiens.

Mais allons plus loin: supposons qu'après avoir produit des rubis, des émeraudes, des saphirs, des diamants, on vienne à tirer des creusets magiques des chimistes, l'argent et l'or. Je ne vois pas trop comment on pourrait arriver par la science; mais le problème serait résolu si tout-à-coup les entrailles du globe venaient à livrer de nouvelles mines de Golconde, des trésors inépuisables.

C'est pour le coup que cet embarras des richesses mettrait l'humanité dans une situation critique! La pièce de cinq francs prendrait tout de suite les dimensions d'une assiette; pour effectuer un paiement, il faudrait se faire suivre d'un chariot. On prendrait le platine, me dirait-on. Mais sait-on si le platine jouira longtemps encore du privilège de la rareté? Voilà le diamant qui est en passe d'être relégué au rang d'un simple bouchon de carafe.

BANQUE VILLE-MARIE.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Ville-Marie qui a été tenue hier après-midi, les Messieurs suivants ont été élus directeurs: P. P. Martin, président; E. H. Trudel, vice-président.

Bureau de Direction.—MM. A. Dubord, C. F. Vinet, G. H. Duménil, P. A. A. Dorion, et O. Deguise.

Le capital souscrit de la Banque est de \$1,000,000.

HONNETETE RÉCOMPENSÉE.—Lundi après-midi un petit gamin nommé G. W. Donaldson trouva au coin des rues St. Jean et Notre-Dame un cheque de \$500 qui avait été perdu par un des commis de MM. McGibbon et Baird. Il s'empressa de porter la valeur au bureau de police où elle fut réclamée par ses propriétaires qui pour le récompenser lui donnèrent un billet de cinq piastres.

—La compagnie du Grand-Tronc va demander au gouvernement de la Puissance l'autorisation de se créer un fond de secours et d'assurances contre les accidents en faveur de ses officiers et employés; elle demandera on outre l'autorisation de louer ou d'acheter, ou de construire tout autre chemin de fer en dedans ou en dehors des limites du Canada.

Un bref de saisie en liquidation forcée a été lancé contre M. J. B. Bernard, commerçant de Montréal, sur l'instance de M. P. E. Picault pour la somme de \$281.34.

—M. Charles McIvor, de cette ville, est parti pour l'Angleterre sur le dernier steamer de la ligne Allan. Ce monsieur, qui

est le champion des coureurs canadiens, se propose de courir au Hyde Park, à Sheffield, contre les champions de l'Angleterre.

—La corporation de la cité a intenté hier contre les Sœurs Grises une action pour \$1,934.46 pour taxes et cotisations.

—Les commencent de glace ont commencé leurs opérations au-dessus du pont Victoria. La glace n'a qu'une épaisseur de 7 ou 8 pouces.

—A Hochelaga M. Joseph Gauthier a été élu par acclamation.

DRAME DE LA VIE RÉELLE. — Nous avons rapporté il y a quelques semaines dans les colonnes du Franc-Parleur les incidents d'un drame dont les principaux personnages résident à Montréal.

Les années se passent et un jour Muec Hine reçut un journal du San Francisco dans lequel elle apprit que son mari avait été tué dans une bagarre dans une buvette.

Elle prit le deuil de son mari et quelques mois plus tard elle convola en seconde noces avec M. Garnham, agent d'immeubles. Le mariage eut lieu il y a trois ans.

Le couple filait encore le parfait amour lorsqu'un jour, l'automne dernier, Madame Garnham reçut de son mari une lettre datée de Cincinnati, Ohio.

—Le fameux général en chef des fédérés des États-Unis, qui envahirent la frontière canadienne, en 1866, et 1870, est atteint de paralysie à Omaha, et à l'article de la mort.

EN VENTE

Chez les principaux Libraires,

JESUITES-MARTYRS

Au Canada,

Douzième Edition revue et augmentée de la relation du Père F. I. BRESSANI sur la Nouvelle-France.

Prix: Relié, \$1.25; Broché, 75 Cts.

No. 102 Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Montréal.

De ISABELLE alias ISABELLA HERRY, de la Cité et du District de Montréal, épouse de W. Robert Smith, gentilhomme de la dite Cité de Montréal, à la demande autorisée à ester en justice à l'effet des présentes.

Le dit W. ROBERT SMITH, gentilhomme du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le Défendeur, rapportée le trente-et-un de Janvier courant, Montréal, 16 Janvier 1878.

L. J. MAILLET, Avocat de la Demanderesse.

No. 1697 PROVINCE DE QUÉBEC, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE

Pour le Bas-Canada.

Le vingt-septième jour de Décembre, mil huit cent soixante et dix-sept.

LUIGER L. MAILLET, Ecrivain Avocat, de la Cité et du District de Montréal.

LOUIS MAHEU, Commis, au-devant du Village St. Jean-Baptiste et maintenant de la dite Cité de Montréal.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

IL EST ORDONNÉ, sur la motion de L. J. Maillet, Ecrivain, Avocat de la Demanderesse, en tant qu'il appert par le rapport de Noël Roy, un des Huissiers jurés de cette Cour, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a mis son domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles de la dite Cité de Montréal, appelé le Star, et de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande par défaut.

SPECIALITES ACHATS VENTES et EXAMEN Mines et Minerant Arpentages Souterrains. DENVER, COLORADO 317, Notre-Dame BUREAUX: MONTREAL Vls-a-vis le GRAND CENTRAL HOTEL Vls-a-vis le Seminaire St-Sulpice Poste, Boite 2421. POSTE, BOITE 1443

AVIS Demande à la Législature J. A. Compagnie des Moulins à Coton de V. Hu... don, Hochelaga, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'autorisation et le pouvoir de nommer un, deux, ou trois syndics chargés, et ayant pouvoir et autorité d'assurer en leur nom ou en celui de la Compagnie, les bâisses, engins, machines, métiers, etc., érigés et construits sur les terrains ou immeubles de la dite Compagnie et ce pour une somme suffisante pour couvrir le montant des dépenses en aucun temps émises et non recouvrées, par la dite Compagnie; et avec pouvoir au dit Syndic, en cas d'incendie, de retirer le montant des dites Assurances pour, sur lequel, payer toute somme nécessaire pour réparer ou reconstruire les dites bâisses, machines, etc., ou dans le cas où la Compagnie déciderait de ne pas reconstruire, payer alors aux porteurs des débiteurs et à un mois de la date du montant d'elles ou toute proportion à laquelle ils pourraient avoir droit, remettant ensuite la balance à la Compagnie; et enfin pour faire légaliser les dispositions d'un certain règlement passé par les Directeurs de la dite Compagnie, le 11 Mars 1876 et approuvé et sanctionné par les actionnaires le 29 du même mois, autorisant la nomination de Syndics tel que susmentionné, et leur donnant les pouvoirs et tous autres faits par eux et en vertu de ces dispositions de ce règlement, et ceux faits par les Syndics nommés en vertu d'icelui et aux fins y pourvus.

CHEMIN DE FER DE Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. LOCATION ET EXPLOITATION DU CHEMIN Le Gouvernement de la Province de Québec demande des soumissions pour le louage (ou affermage) et l'exploitation, durant un certain nombre d'années, des lignes de chemin de fer, maintenant en voie d'achèvement, entre Québec et Montréal, et entre Montréal et Aylmer, avec leurs embranchements, et aussi pour la location et exploitation de l'extension de cette dernière Section jusqu'à "Portage-du-Fort" lorsqu'elle sera complétée et reliée avec le chemin de fer du Canada Central.

AVIS Demande au Parlement. AVIS est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part de la Corporation du Village de Sainte-Rose, par un acte à l'effet d'annexer à son territoire les terrains et après désignés qui forment actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Ste. Rose, savoir: 1. Le terrain de Isaïe Oulmet, portant le numéro 47, du plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose; 2. Le terrain de Joseph Oulmet, portant le numéro 48, du dit plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Ste. Rose; 3. Le terrain de Joseph Rivet, portant le numéro 49, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Ste. Rose; 4. Le terrain de Joseph Cyr, portant le numéro 50, des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Sainte-Rose.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

AVIS. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. Québec, 24 Nov. 1877. Il est donné avis que, conformément à la 50e partie de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 4e jour de Janvier prochain.

MEDECINES. PLUS DE CHEVEUX GRIS RENOVATEUR PARISIEN DE LUBY

Article de Toilette indispensable pour la perpétuelle jeunesse des cheveux. Cette excellente préparation ramène les cheveux gris à leur couleur naturelle et en conserve la beauté; donne au cheveu un lustre et un parfum très-agréables; empêche et détruit les pellicules; arrête certainement les cheveux de tomber dans peu de jours, et donne une satisfaction complète à tous ceux qui s'en servent.

Devins & Bolton, Voisins du Palais-de-Justice, Montréal.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY. Sources de l'Etat. — Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscères, calculs biliaires, etc.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS! LES PASTILLES À VERS VÉGÉTALES DE DEVINS. Admisses et recommandées par la Faculté Médicale comme Spécifique pour tous les cas de vers intestinaux.

CIRE BLANCHE, PARAFFINE, SPERMACITI, HUILE D'OLIVE. Nous sommes prêts à remplir toutes commandes qui nous seront confiées au plus Bas Prix possible.

DEVINS & BOLTON, PHARMACIENS EN GROS, Voisins du Palais de Justice de Montréal.

Canada: Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Montréal. MARGUERITE DESCHAMPS, des Cité et District de Montréal, épouse d'Orville Maisonneuve, du même lieu, d'ancien mariage en justice à l'effet des présentes.

Canada: Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Montréal. Dame ANN JANE WRIGHT, des Cité et District de Montréal, épouse de Rémi Gohier, marchand, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice aux fins des présentes.

Canada: Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Montréal. Dame SUSAN AGAR, Demanderesse, et JAMES THEOPHILUS DILLON, Défendeur. Seront vendus par enchère publique, par autorité de Justice, le deuxième jour de Janvier 1878, à neuf heures de l'avant-midi, au domicile du dit Défendeur, dans la Cité de Montréal, tous les meubles et effets saisis en cette cause, consistant en effets de ménage, etc. Termes comptant.

MEDECINES, ETC. La POUDE DE LUGO aujourd'hui connue sous le nom de QUINQUINA dont les propriétés fébrifuges furent découvertes par les missionnaires Jésuites du Pérou possédés de vertus et qualités reconnues par plusieurs des principaux médecins de la Puissance.

Vin de Quinine de Campbell. En faisant usage de ce "TONIQUE CORDIAL" les personnes malades ou malheureuses, deviennent, (comme il l'est prouvé chaque jour,) forte en bonne santé et heureuse.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY. Sources de l'Etat. — Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscères, calculs biliaires, etc.

PASTILLES DUSAUVALE (SALICILÉES) AFFECTIONS DE LA GORGE & DES VOIES RESPIRATOIRES. D'un goût et d'un parfum très-agréables, ces pastilles sont devinées, dans tous les cas, un remède presque populaire pour combattre le rhume, les bronchites chroniques ou aiguës, les laryngites, l'asthme, l'angine, le catarrhe, les lésions et la phibisie à ses diverses périodes.

CONSOMPTION Positivement Guérie, ATTAQUES D'ÉPILEPSIE GUÉRIES pour toujours — pas de biague — en faisant usage des célèbres Poudres du Dr. Gouillard, pour les attaques d'épilepsie. Pour convaincre les patients de l'efficacité de ces Poudres, nous enverrons par la maille, POSTAGE PAYÉ, UNE BOITE DE CES POUDES POUR ESSAI.

ASSURANCES.

OPPRESSIONS ASTHME NEURALGIES... La fumée étant ASPIRÉE, pénètre dans la Poitrine, calme le système nerveux, facilite l'expectoration et favorise les fonctions des organes respiratoires.

COMPAGNIE D'Assurance Agricole DU CANADA 180, Rue St-Jacques MONTREAL.

AUCUN TONIQUE VIN DE QUININE DE CAMPBELL, et aucune Médecine de nos jours a obtenu un Succès Semblable.

La perte assurée par cette Compagnie dans le feu de St. Jean, N.-B., n'est que de \$4,000, preuve de l'administration prudente des affaires de cette Compagnie.

Assurance sur les Résidences privées et sur les propriétés qui n'offrent aucun risque dangereux.

Cette Compagnie assure contre les pertes par le FEU ou le TONNERRE aux conditions ordinaires des Assurances contre le feu.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA. 180, RUE ST. JACQUES, MONTREAL. Capital, - - - - \$1,000,000.

Elle Assure les Fermes et les Résidences Privées.

AVANTAGES OFFERTS: La compagnie est limitée par sa Charte et n'assume rien de plus hasardeux que les Résidences et les Propriétés des Cultivateurs.



OFFICIERS: WM. ANGUS, Président. A. DESJARDINS, M. P., Vice-Président.

Les personnes désirant s'assurer à cette compagnie devront éviter avec soin de confier leurs affaires à des agents des compagnies rivales, qui prétendent que la Compagnie qu'ils représentent est la même que la nôtre.

"COMPAGNIE D'ASSURANCE "NATIONALE." (INCORPORÉE PAR ACTE SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT.) CAPITAL - - - - - \$2,000,000

AVEC POUVOIR D'AUGMENTER JUSQU'A \$5,000,000. ACTIONS: \$100 CHAQUE.

BUREAU PRINCIPAL, 186, RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

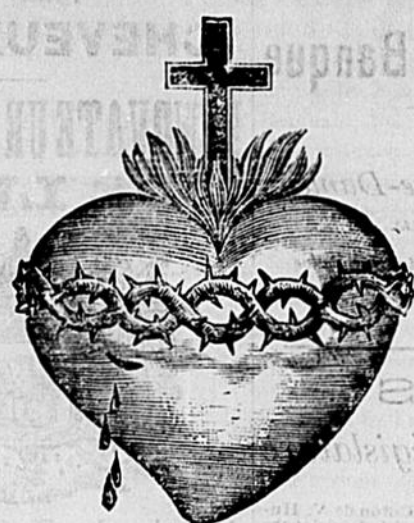
PRESIDENT—ALEX. W. OGILVIE, Ecr., M.P.P. 1ER VICE-PRESIDENT—WILLIAM ANGUS, Ecr.

DIRECTEURS: ALEX. OGILVIE, Ecr., M. P. P. WILLIAM ANGUS, Ecr. EDWARD H. GOFF, Ecr.

BANQUE D'ECHANGE DU CANADA PROSPECTUS.

La COMPAGNIE D'ASSURANCE NATIONALE de Montréal a été incorporée en vertu d'un acte passé à la dernière session du Parlement de la Puissance dans le but de s'occuper des affaires d'assurance.

ORNEMENTS D'EGLISES—LOTTERIE, ETC.



Grande Loterie du Sacré-Coeur

Destinée à venir en aide à la fondation de trois grandes œuvres catholiques: le Carmel, le Collège Commercial des Frères des Ecoles Chrétiennes et l'Eglise de l'Immaculée Conception, la Loterie du Sacré-Coeur mérite à un haut degré la généreuse bienveillance du public.

"Signé, " EDUARD CHS., Ev. de Montréal.

"Evêché de Montréal, 27 Octobre 1877."

Table with 2 columns: Description of items (Bourses en or, Lota à bâtir, Objets de la valeur totale) and their corresponding values.

Les livrets sont de onze billets et se vendent \$10.00. Prix du billet, \$1.00.

Rue Notre-Dame, No. 256, Montréal. F. X. COCHUE, Gérant, 3 Novembre 1877.

MAISON NOTRE-DAME. MM. E. MATHIEU & FRERE. No. 77, Rue Notre-Dame.

Ont toujours en main un assortiment de choix et varié d'ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS, etc., etc., de première qualité, vendu à prix réduits.

ABEL PILON & Cie. 33, RUE DE FLEURUS, PARIS. Crédit Littéraire et Musical.

Littérature, Droit, Sciences, Beaux-Arts, etc. ainsi que les PUBLICATIONS MUSICALES des principaux éditeurs de Paris.

M. E. DANSEREAU, 17, Cote St. Lambert, MONTREAL. Agent de MM. Abel Pilon & Cie., de Paris, pour la Puissance du Canada.

LIBRAIRIE—MEDECINE, ETC.

LIBRAIRIE Imprimerie et Reliure LIBRAIRIE CHARLES PAYETTE No. 250, Rue St. Paul, MONTREAL.

Mme. Veuve Chs. Payette, tout en offrant des remerciements au public et à ses pratiques pour le généreux encouragement qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour dans le commerce de Librairie, profite de cette occasion pour leur annoncer qu'elle vient de recevoir un assortiment considérable de Livres Classiques et Religieux de Librairie et de Médecine, etc.

- RIOGRAPHIES de l'Hon. B. Joliette et de M. le Grd. Vic. A. Manseau, 1 vol. in-18, cartonné, 0.25. CAU AU DIABLE (LE), Légende, par le Dr Doguibe; in-8, 0.15. HÉLIKA, Mémoire d'un vieux Maître d'École, par le même; in-8, 0.25. JEAN RIVARD, le Dérégulé canadien, par A. Gérin-Lajoie; 1 vol. in-12, 0.30. JEAN RIVARD, l'Économiste, par le même; 1 vol. in-12, 0.30. MONTCALM EN CANADA (De), ou les dernières années de la Colonie Française (1744-99), par Un Ancien Missionnaire; in-8, 0.75. UNE DE PERDUE, DEUX DE TROUVÉS, par G. de Boucherville; 2 vols. in-12, 1.00. ESCOTTISSE sur le Nord-Ouest, par Mgr. Taché; 1 vol. in-8, 0.30. NOTRE-DAME DE LOURDES, par Henri Lussier; 1 vol. in-12, 400 pages, cartonné (Édition Canadienne), 0.50. LA VRAIE POLITIQUE ET LE BON TON, par un Prêtre Canadien; 1 vol. in-18, 0.25. SOUVENIRS D'UN EXILÉ CANADIEN, par F. B. Singer; 1 vol. in-12, 0.30. LES ANCIENS CANADIENS, par P. A. de Gaspé, nouvelle édition; 2 beaux vols. in-12, broché, 1.00. HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE CANADIENNE, par Edm. Laroque; 1 vol. in-8, 1.00. MÉLANGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES, par le même; 1 vol. in-12, 0.60. NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST (Le), traduit de la Vulgate en français, avec des notes explicatives, morales et dogmatiques, pour en faciliter l'intelligence, par Mgr. Hallanguet, Archevêque de Québec; 1 fort volume in-12, pleine reliure en cuir, 1.50. Et une foule d'autres.

Aussi: —Fournitures de Bureaux et d'Écoles, Statues, Chapeteles, Images, Livres de Prières, etc., etc., vendus à grande réduction.

LIBRAIRIE CHARLES PAYETTE, 250 RUE ST. PAUL, Vis-à-vis la Rue St. Vincent, MONTREAL.

N. B.—Tout ordre pour Impression, Reliure, Livres Blancs, etc., exécuté promptement à très bas prix.

Lait de Magnésie, Liquide Concentré de Magnésie DE PHILLIPS.

Cette Magnésie empêche la nourriture des enfants de devenir sure dans l'estomac. Elle est infallible dans les maladies de la vessie; elle règle l'action des intestins, et elle s'adopte particulièrement aux enfants comme un laxatif doux et aussi aux femmes enceintes.

Prix: 50 cts. et \$1.00 la bouteille. DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Agents pour le Canada.

GOLD. We need money. We need town lots. We need subscriptions for the largest, cheapest and best illustrated family publication in the world.

NARCISSE BEAUDRY HORLOGER ORFÈVRE ET BIJOUTIER 44, COTE ST. LAMBERT, MONTREAL.

M. Narcisse Beaudry offre ses remerciements les plus sincères à ceux qui ont bien voulu jusqu'à ce jour lui offrir leur patronage. Il annonce avec plaisir à ses amis et au public que ses opérations lui ont permis d'augmenter et de varier l'assortiment de ses bijoux et de ses pierres précieuses.

PUBLICATIONS.

"Le Franc-Parleur" ÉTABLISSEMENT D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATIONS THÉOLOGIQUES, PHILOSOPHIQUES, ETC., ETC.

Taux d'abonnement au journal: Canada ... \$3.00 par année (Payable d'avance) États-Unis (en or) ... \$3.50 " (Payable d'avance) Par numéro, ... 3 centims.

Tarif des annonces: Pour une annonce ordinaire de Naissance, de Mariage ou de Décès, 50 centims; gratis pour nos abonnés; pourvu que dans les deux cas elle ne contienne pas plus de 15 mots.

Les annonces doivent être envoyées avant le Lundi et le Jeudi soir. Toute annonce envoyée sans mentionner le nombre d'insertions voulu, sera publiée jusqu'à avis contraire.

BUREAU DU "FRANC-PARLEUR" 22, Rue St. Gabriel, Montréal.

On exécute à ce bureau les Impressions de toutes sortes en Français et en Anglais, tels que PLACARDS, FACTUMS, LIVRES, CIRCULAIRES, CARTES DE VISITES, etc., etc. A UN PRIX EXTREMEMENT RÉDUIT.

Liste des Blancs

- Saisie-Gagerie Déclaration sur Compte, C.C. Déclaration sur Compte, C.S.— Jugement de Distribution Inscription au Mérite Comparution Brefs de Certiorari Conseil à l'Enquête Demande de Plaider Saisie-Arrêt sur Jugement Saisie-Arrêt avant Jugement Opposition afin de Distraire Affidavit pour Jugement Subpoena, C.C. Subpoena, C.S. Lettres d'Avocats Dossiers—Réponses à Articulations de Faits Saisie Revendication Opposition afin de Conserver Déclaration Hypothécaire Inventaire de Production Contestation d'Opposition Motion pour Règle Nisi. HUISSIERS. Saisie-Exécution, française Saisie-Exécution, anglaise Saisie-Gagerie, française Saisie-Gagerie, anglaise Blanc d'Annonce, française Blanc d'Annonce, anglaise Avis de Vente, français Avis de vente, anglais Saisie au Shérif, (Meubles) Acte de Faillite, français Acte de Faillite, anglais Procès-Verbaux de attachement Saisie au Shérif, (Immeubles); NOTAIRES. Baux, petite forme Baux, grande forme, français Baux, grande forme, anglais Blancs de Billets Protêts pour Billets Baux Privés, français; Transport Cession Contrats de Vente; AUBERGES. Licence pour Auberge, française Licence pour Auberge, anglaise Licence pour Epicier, française Licence pour Epicier, anglaise. MUNICIPALITÉS. Rôle de Perception Feuilles de Livre de Renvoi. Ces Blancs sont imprimés sur bon papier, et ne laissent rien à désirer sur le rapport de la forme. REMARQUES Les Apodants sont priés de n'écrire que pour s'adresser au public des choses intéressantes et utiles. Dans aucun cas ils ne sont dispensés de faire connaître leur nom, ou moins aux rédacteurs. Les manuscrits déposés ne sont point rendus. Les journaux qui seront échangés, ainsi que toutes communications se rapportant à la rédaction et à l'administration du Journal, devront être adressés, franc de port, à M. ADOLPHE QUIMET, bureau du "Franc-Parleur," No 22 Rue St. Gabriel, Montréal. Toute personne qui nous fournira cinq abonnements, aura droit à la réception gratis du "Franc-Parleur", pendant un an. LE "FRANC-PARLEUR" 22, Rue St. Gabriel, Montréal.